

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par monsieur Hervé Leplat,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions par intérim exercées par monsieur Hervé Leplat en qualité de chef de service local allocation insertion à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Monsieur Hervé Leplat est affecté à temps complet, au pôle solidarités – secrétariat général du pôle solidarités – secrétariat général adjoint – mission du pilotage des ressources à compter du 1^{er} avril 2026, pour exercer les fonctions de chef d'appui équipe mobile avec une mission spécifique de responsable territorial solidarités.

La résidence administrative de l'intéressé est fixée à Calais.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Notifié le :

Arras, le 27 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Adeline PENEZ, par délégation de Caroline
MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Monsieur Hervé Leplat (6578)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
62-226200612-20260327-ARR-6578-E0526-9
Date de réception préfecture : 08/04/2026